

AMBASSADE DU BENIN
AU DANEMARK



EMBASSY OF BENIN
IN DENMARK

Service des Affaires Consulaires,
Culturelles, de la Décentralisation et
de la Diaspora

Section for Consular and
Cultural Affairs,
Decentralization and Diaspora

0015
N°...../ABDK/CM/CONS/SACCDD

COMMUNIQUE

En complément aux communiqués n°s 09 et 11 /ABDK/CM /CONS/SACCDD respectivement du 26 juillet 2016 et du 09 Août 2016, l'Ambassade du Bénin à Copenhague a l'honneur de transmettre, aux Béninois résidents dans les pays de sa Juridiction, la liste des pièces à fournir pour la délivrance des passeports biométriques ordinaires, conformément aux dispositions en vigueur en la matière à la Direction de l'Emigration et de l'Immigration (DEI) ainsi qu'il suit :


1. une fiche de demande dûment remplie dont le modèle est disponible à la Direction de l'Emigration et de l'Immigration (DEI) et sur le site web www.dei-benin.com;
2. une photocopie légalisée de la souche à l'état civil du lieu de naissance, l'original du volet n°1 et sa photocopie légalisée de l'extrait, s'il s'agit d'un acte de naissance ; ou
3. une photocopie légalisée de la souche à l'état civil du lieu de naissance et le procès-verbal d'homologation, puis une copie légalisée de l'extrait, s'il s'agit d'un jugement supplétif ;
4. la carte nationale d'identité ou la carte consulaire en cours de validité et sa photocopie légalisée ;
5. une attestation de résidence du postulant ou sa carte de séjour ;
6. une preuve de profession ;
7. trois (03) photos d'identité couleurs récentes sur fond blanc format 35x45 ;

8. frais de dossier ;
9. pour les femmes mariées : une copie de la souche de l'acte de mariage ;
10. pour les mineurs de moins de 18 ans :
 - une autorisation parentale de l'un des géniteurs,
 - si les parents sont divorcés, décision judiciaire de divorce accompagnée de l'autorisation du parent ayant la garde de l'enfant ;
11. pour les béninois nés à l'étranger : une photocopie de certificat de nationalité + la souche de l'acte de naissance ou du jugement supplétif du géniteur béninois dont l'acte a été visé dans ledit certificat ;
12. l'adresse et le contact téléphonique d'au moins un parent au Bénin.

L'étude du dossier par la Direction de l'Emigration et de l'Immigration peut faire appel à la demande de pièces supplémentaires.

Enfin, le dépôt de dossier et le retrait du passeport établi, devront être rigoureusement assurés par le postulant majeur ou par les géniteurs pour le compte de leurs enfants mineurs.

Fait à Copenhague, le 07 septembre 2016


Eusèbe AGBANGLA
Ambassadeur